



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Mission de coordination sanitaire internationale Bureau de l'exportation pays tiers Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Dominique Allain/ Laure Le Bourgeois Tél. : 01 49 55 84 03 / 81 48 Réf. interne : MCSI EXP 07/ 079</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/MCSI/SDQPV/N2007-8055 Date: 28 février 2007 Classement : EI 32 RU</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse : Aucune

📄 Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Rappel concernant certaines règles de certification pour les produits animaux, les végétaux et produits végétaux exportés vers la Fédération de Russie .

Références :

- Directive 96/93/CE du Conseil du 17 décembre 1996 concernant la certification des animaux et des produits animaux
- Arrêté ministériel du 25 avril 2000 pris pour l'application de l'article 212 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation
- Note de service DGAL/MCSI/N99-8016 du 12 février 1999, relative aux procédures de certification à l'exportation d'animaux et de produits vers les pays tiers
- Note d'information EXP/NI/2004-179 du 26 novembre 2004
- Note de service DGAL/MCSI/N2006-8267 du 21 novembre 2006 *relative aux règles de certification pour les produits animaux exportés vers la Fédération de Russie.*
- Les notes d'information EXP/NI/2006-240, EXP/NI/2007-002, EXP/ NI/2007-003, EXP /NI/2007-008, EXP/NI/2007-09, EXP/NI/2007-010, EXP/NI/2007-011, EXP/NI/2007-012, EXP/NI/2007-013, EXP/NI/2007-014, EXP/NI/2007-015, EXP/NI/2007-016, EXP/NI/2007-018, EXP/NI/2007-019, EXP/NI/2007-024, EXP/NI/2007-025, EXP/NI/2007-026, EXP/NI/2007-027, EXP/NI/2007-028, EXP/NI/2007-029 , EXP/NI/2007-036 EXP/NI/2007-037
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ; Protocole de négociation entre les représentants de la Fédération de Russie et de la République française au sujet du règlement des questions phytosanitaires – 26 avril 2005 ; LOS BVS /2006-05-032.

MOTS-CLES : Russie, certificats.

Résumé : La présente note a pour objet de rappeler différents points sur lesquels les services vétérinaires et les DRAF/SRPV doivent porter une attention particulière dans le cadre de la certification de produits exportés vers la Fédération de Russie. Vous trouverez par ailleurs en annexe un récapitulatif des précertificats et certificats sanitaires en vigueur à compter du 1^{er} février 2007, et des certificats bilatéraux archivés.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DRAF/ SRPV 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets- DRAF/DDAF - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeur générale des douanes et droits indirects - Directeur de l'École nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Directeur de l'Office de l'Elevage

A. Produits animaux :

Lors de récents contrôles réalisés par les services vétérinaires russes, il est apparu un certain nombre de non-conformités relatives à la certification vers la Fédération de Russie auxquelles vous voudrez bien porter une attention particulière.

Je vous demande d'accorder la plus grande importance à leur stricte application. Leur non-respect peut en effet entraîner des blocages de produits lors du contrôle en frontières russes, voir un refoulement de ces produits.

1 – Le numéro complet du certificat (y compris FR) doit figurer sur chaque page (recto/verso).

Pour rappel : le numéro attribué par la DSV doit respecter la forme suivante : FR 29 07 000138 QR

FR : code ISO désignant la France,

29 : Code à 2 chiffres désignant le département dans lequel le certificat sanitaire est signé (Finistère dans le présent exemple),

07 : 2 chiffres désignant l'année en cours,

000138 : Numéro d'ordre à 6 chiffres attribué par la DSV,

QR : **Facultatif** : Code à 2 lettres pouvant désigner une subdivision géographique par exemple, suivant l'organisation administrative adoptée par la DSV.

2 – Les cachets et signatures des vétérinaires certificateurs doivent être apposés en bas de chaque page, y compris en cas d'impression recto / verso.

3 – Les cachets et signatures des vétérinaires certificateurs doivent être apposés sous chaque modification apportée au certificat, et notamment : pour tous les certificats Russie : au point 4, le tableau est à barrer si aucune mention relative à un pré certificat n'est à reporter. Ne pas oublier d'apposer tampon et signature .

- Concernant les certificats RU VFC JAN 07 et RU PC VFC JAN 07 :

- pour les viandes fraîches réfrigérées, les carcasses ont systématiquement subi une recherche trichinellose : il convient de barrer le point 4.5.2 et d'apposer cachet et signature.

- pour les viandes congelées, les carcasses sont testées sur la base d'un plan d'échantillonnage environ 1 carcasse sur 1000) : il convient de barrer le point 4.5.1, d'apposer cachet et signature, et d'entourer dans le tableau la température puis d'apposer cachet et signature en bas de page.

4 – En cas de rature/correction dans le certificat, veillez à apposer le cachet et la signature au regard de ces ratures/ corrections.

5 – Le point 2.7 Marquage (estampille). Le numéro de marquage dans le certificat vétérinaire doit correspondre exactement à l'estampille indiquée sur les produits Ex : produits estampillés FR 29 004 22 CE – indiquer le même numéro, y compris les lettres **FR** et **CE**, dans le point 2.7 Marquage. Pour les pré certificats, veillez à reporter le numéro d'estampille de l'établissement de l'Etat membre d'origine, y compris les lettres afférentes au pays concerné.

6 – L'étiquette de marquage doit être apposée sur l'emballage de manière à ce que l'ouverture du contenant soit impossible sans rupture de son intégrité.

7 – Les étiquettes en russe, indiquant notamment le type et la désignation des produits exportés doivent être apposées sur chaque carton.

8 – Listes des établissements agréés par les autorités russes : pour la viande de porc destinée à la consommation en l'état (abattoirs) et pour la viande de bœuf (abattoirs et ateliers de découpe), il est impératif que le nom, l'adresse et le numéro CE mentionnés dans le point 3 du certificat soient rigoureusement identiques à ceux qui figurent dans la liste qui se trouve dans Expadon sous peine de blocage ou de refoulement des produits. Si l'établissement a changé de raison sociale, il doit faire la démarche de faire enregistrer son nouveau nom par les autorités russes. Dans l'attente de la réponse matérialisée par la mise à jour de la liste dans Expadon, l'ancienne raison sociale doit figurer dans le certificat.

9 – Vous devez veiller à ce que l'intérieur des camions frigorifiques soient rigoureusement propres au moment du chargement des produits.

10 – Transit d'animaux par l'UE à destination de la Russie :

Suite à de récents blocages d'animaux sur pieds aux frontières d'Etats membres, je vous prie de bien vouloir noter que toutes les exportations d'animaux vivants vers la Fédération de Russie et transitant par l'Union européenne doivent être accompagnées du certificat export Russie adéquat et d'un certificat TRACES. En pratique, les certificats concernés sont les certificats concernant les animaux vivants et les produits de la génétique (embryons, semences), soit à ce jour : RU PCB JAN 07, RU PCA JAN 07, RU PCC JAN 07, RU C JAN 07, RU OCVJ JAN 07, RU EQT JAN 07, RU EQ JAN 07, RU PC BVC JAN 07, RU PC PCC JAN 07, RU PC VA JAN 07, RU BV JAN 06, RU EMA MAI 03, RU SPA MAI 03, RU OIT I MAI 03

11- Impression des certificats Russie en noir et blanc :

Les modèles de certificat transmis aux autorités russes et les certificats accompagnant les produits animaux exportés vers la Fédération de Russie doivent être rigoureusement identiques.

Or, les modèles de certificat transmis aux autorités russes ont dans leur entête des étoiles noires alors que les étoiles dans les entêtes des certificats disponibles sur Expadon sont bleues.

Afin de ne pas créer de doutes quant à l'authenticité des certificats de la part des services de contrôles russes, je vous remercie de les imprimer uniquement en noir et blanc et toujours sur papier sécurisé.

B. Végétaux et produits végétaux :

Je vous demande de veiller à l'application stricte des directives relatives à l'émission de certificats phytosanitaires destinés à la Russie fixées dans la lettre ordre de service BVS/2006-05-032 du 18 mai 2006.

J'attire notamment votre attention sur la nécessité de ne délivrer des certificats phytosanitaires que pour des exportateurs ayant leur siège social en France (case « Expéditeur »), de vérifier l'origine réelle des végétaux (case « Origine »), de spécifier le numéro de la remorque lors d'un transport terrestre ou à défaut tout autre numéro permettant d'identifier de manière certaine le lot (lien avec l'identification physique de la marchandise, case « Moyen de transport » et de procéder au contrôle systématique de la marchandise (marchandise visible en France).

Je vous remercie de me faire part des éventuelles difficultés d'application de cette note de service.

La Directrice Générale de l'Alimentation
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE

Récapitulatif des précertificats et certificats sanitaires en vigueur à compter du 1^{er} février 2007, et des certificats bilatéraux archivés

Produit	Certificats sanitaires mis à jour le 1 ^{er} février 2007		
	Précertificats	Certificats sanitaires harmonisés UE	Certificats sanitaires bilatéraux franco-russe
<i>Animaux vivants et génétique</i>			
Chevaux exportation définitive		RU EQ JAN 07	
Chevaux exportation temporaire		RU EQT JAN 07	
Volailles d'un jour ou embryons, sperme, oeufs de reproduction/œufs à couvrir		RU OCVJ JAN 07	
Oiseaux vivants exportation temporaire			RU OIT I MAI 03
Volailles d'abattage	RU PC VA JAN 07		
Bovins de boucherie	RU PC BVC JAN 07		
Bovins vivants			RU BV JAN 06
Porcs reproducteurs		RU PCA JAN 07	
Porcs destinés à l'élevage		RU PCB JAN 07	
Porcs de boucherie	RU PC PCC JAN 07	RU PCC JAN 07	
Embryons bovins			RU EMA MAI 03
Semence bovine			RU SPA MAI 03
<i>Alimentation animale et denrées alimentaires</i>			
Alimentation animale et additif alimentaire	RU PC AB JAN 07	RU AB JAN 07	
Farine de poisson pour l'alimentation animale	RU PC ABE JAN 07	RU ABE JAN 07	
Alimentation pour animaux de compagnie			RU AC MAI 02
Viande fraîche bovine	RU PC VFB JAN 07	RU VFB JAN 07	
Viande fraîche porcine	RU PC VFC JAN 07	RU VFC JAN 07	
Viande fraîche de volaille	RU PC VFH JAN 07	RU VFH JAN 07	
Viande de lapin			RU VFI DEC 01
Produits à base de viande	RU PC PV JAN 07	RU PV JAN 07	
Boyaux, vessies et estomacs-salés, séchés ou blanc		RU PVE JAN 07	
Peaux d'ongulés, laines, poils, crins, soies, plumes		RU PEC JAN 07	
Produits laitiers (crus et traités thermiquement)	RU PC PL JAN 07	RU PL JAN 07	
Produits de la pêche	RU PC PP JAN 07	RU PP JAN 07	
Produits contenant des matières premières d'origine animale	RU PC PVL JAN 07	RU PVL JAN 07	